Secrétariat du Grand Conseil

PL 9222-A

Date de dépôt: 15 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11785, plan 23, de la commune de Meyrin, pour 800 000 F

Rapport de Alexandre Anor

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs a examiné le présent projet (PL 9222) lors des séances du 26 février 2003 et du 2 février 2005, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, puis de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La vente couverte par le PL 9222 (dossier 499) concerne un immeuble chalet-restaurant construit en 1950, de 800 m ² de surface, comprenant un sous-sol avec cave à vin, buanderie-chaufferie « chambre froide » et local pour denrées alimentaires ; un rez-de-chaussée avec cuisine professionnelle équipée, salle de café-restaurant de 60 places, plus combles aménagées avec salle de réunion, sanitaires, chambre pour le personnel, cabinet de toilette et un réduit.

PL 9222-A 2/3

Le restaurant et ses dépendances, sis route de Meyrin 375, commune de Meyrin, se trouvent à proximité de la frontière franco-suisse, du CERN et de la zone de Zymeysa Ce chalet-restaurant est un établissement modeste, qui garde un caractère campagnard, dont le charme réside aussi dans ses aménagements extérieurs comprenant : une terrasse, un grand jardin d'agrément de 2 000 m2, ainsi qu'un jeu de pétanque et un parking.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ces biens immobiliers au prix de 750 000 F. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à 1 713 000 F, soit de 69.50 % sur la valeur d'acquisition.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le PL 9222 ainsi amendé.

3/3 PL 9222-A

Projet de loi (9222)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11785, plan 23, de la commune de Meyrin, pour 750 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ciaprès la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 11785, plan 23, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle